

	<p>COMMUNE DE NANTHEUIL          CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2018          PROCES VERBAL</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 14</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 12 (3 pouvoirs)</p>	<p>L'an Deux Mil Dix –Huit, le lundi 27 août à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.</p> <p><b>PRESENTS</b> : Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREDOIRE, André CHAMINADE, Marie Annick FAURE, Delphine DEBORD, Angèles DOCHE, Matthieu DOOM, Carinne EYMARD.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : Philippe COULANGES ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE, Carole PLU ayant donné pouvoir à Matthieu DOOM, Jean ROUCHAUD ayant donné pouvoir à André CHAMINADE, Robert REDON, Yannick CHAMINADE.</p> <p>Convocation du conseil municipal : 22 août 2018,          Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.          Secrétaire de séance : Matthieu DOOM.</p>

#### ORDRE DU JOUR :

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/07/2018.**

Le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

**2. Démission de Monsieur Paul CANLER de son poste de conseiller municipal et de son poste de conseiller communautaire.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 17 août 2018, Monsieur Paul Canler a présenté à la mairie sa lettre de démission en tant que conseiller municipal.

A compter de cette date, le conseil municipal de Nantheuil est donc composé de 14 élus.

A la même date, Monsieur Paul Canler a présenté sa démission en tant que conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Périgord Limousin (conséquence directe de sa démission de conseiller municipal).

**3. Communication des élus sur les réseaux sociaux.**

Madame le Maire prend la parole pour évoquer les messages publiés par Monsieur Jean Rouchaud sur son profil public Facebook au cours des derniers jours, suite à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints lors du conseil municipal du 26/07/2018, et relatifs à sa décision de « ne pas continuer à collaborer avec la nouvelle équipe mise en place (...) et ne plus être prêt à supporter les humiliations pour une place d'adjoint ».

Madame le Maire conteste les faits tels qu'ils sont décrits par Jean Rouchaud et tient à le faire savoir aux membres du conseil municipal. Madame le Maire rappelle qu'elle avait proposé à Jean Rouchaud

qu'il poursuive sa mission de 2<sup>e</sup> adjoint en charge de la culture et de la communication et ce, dans les mêmes conditions qu'au cours de la première partie du mandat ; qu'il avait accepté cette proposition avant de la décliner à quelques heures du dernier conseil municipal. Elle donne lecture au conseil municipal des messages échangés avec Jean Rouchaud sur ce sujet pour attester de sa parole.

Madame le Maire dit avoir regretté la décision de Monsieur Jean Rouchaud de ne pas poursuivre sa mission d'adjoint à la culture et dit regretter vivement l'attitude de Jean Rouchaud qui consiste à s'exprimer au travers des réseaux sociaux plutôt qu'à la table du conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaitent que Monsieur Jean Rouchaud soit présent lors du prochain conseil pour expliquer et justifier ses propos et sa position vis-à-vis de ses collègues élus, des décisions à prendre en conseil communautaire dans l'intérêt de la commune de Nantheuil et de la gestion de Canopée (programmation culturelle).

#### **4. Représentation de la commune de Nantheuil au sein du conseil communautaire.**

Madame le Maire indique qu'à sa demande, les services de l'Etat (sous-préfecture de Nontron et préfecture de Dordogne) ont été interrogés afin qu'ils se prononcent par écrit sur la représentation de la commune de Nantheuil au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Périgord Limousin, suite à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints et à la démission de Paul Canler (point 2 de l'ordre du jour).

Madame le maire donne lecture de la réponse écrite de la préfecture sur ce sujet et confirme que les postes de conseillers communautaires (2) sont occupés par :

Madame Bernadette Lagarde, maire.

Monsieur Jean Rouchaud, conseiller municipal.

#### **5. Composition des commissions**

Madame le maire précise que la composition des commissions doit être revue et demande aux membres du conseil municipal de se placer au sein des commissions suivantes :

- Commission Travaux et Voirie sous la conduite de Bernadette Lagarde - Maire
- Commission Appels d'Offre sous la conduite de Bernadette Lagarde - Maire
- Commission Finances et Administration sous la conduite de Raphaël Chipeaux - Adjoint
- Commission Vie Locale sous la responsabilité de Patricia Grégoire - Adjoint

Par ailleurs, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal que les deux commissions suivantes soient placées sous la responsabilité de deux conseillers municipaux délégués :

- Commission Urbanisme et PLUI déléguée à Matthieu Doom : en charge notamment du suivi et de l'avancement du dossier PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui nécessite un travail conséquent avec les membres de la commission tout au long des prochains mois.
- Commission Communication déléguée à Philippe Coulanges : en charge du suivi et de la mise à jour du site internet de la commune ([www.nantheuil.fr](http://www.nantheuil.fr)), de la collecte et de la diffusion des

informations municipales et associatives, de la conception avec les membres de la commission du bulletin municipal de la commune (dont la prochaine parution est prévue début 2019).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal entérinent la création des commissions précitées, les délégations de la commission Urbanisme et PLUI à Matthieu Doom et de la commission communication à Philippe Coulanges, le principe d'une indemnité brute mensuelle de 100€ pour chaque conseiller délégué.

Les membres du conseil municipal (et notamment les conseillers municipaux absents excusés) sont invités à faire connaître leurs choix définitifs sur la composition des commissions par email pendant les quelques jours à venir. Les commissions ainsi constituées seront communiqués aux élus et lors du prochain conseil municipal.

#### **6. Validation et approbation de la charte de gouvernance PLUI**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la charte de gouvernance PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la communauté des communes Périgord Limousin.

Madame le maire précise aux membres du conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour valider et approuver cette charte. A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident et approuvent la charte de gouvernance PLUI.

#### **7. Nomination du référent PLUI**

La charte de gouvernance PLUI prévoit qu'un référent PLUI soit nommé au sein de chaque conseil municipal par ses membres. Matthieu Doom est candidat pour être référent PLUI. A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la nomination de Matthieu Doom en tant que référent PLUI.

#### **8. Location et gérance du snack du plan d'eau à compter de 2019**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le bail précaire consenti à Monsieur Coutarel (gérance du snack du plan d'eau) arrive à échéance fin 2018. Monsieur Coutarel ayant occupé ce lieu au cours des 3 dernières années dans le cadre d'un bail précaire, il convient légalement de s'orienter vers la conclusion d'un bail commercial 3-6-9 avec Monsieur Coutarel, à compter de mai 2019.

Madame le maire précise également qu'il serait pertinent d'envisager l'installation d'un compteur EDF directement rattaché au snack du plan d'eau, de sorte que le locataire puisse s'acquitter directement auprès d'EDF de son abonnement et de sa consommation d'électricité (jusqu'à présent, et dans le cadre d'un bail précaire, le locataire s'acquitte auprès de la mairie de sa consommation d'électricité, sur la base d'un relevé).

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'installation d'un extracteur de fumée doit être envisagée dans les locaux du snack.

Enfin, Madame le maire rappelle au conseil qu'en octobre 2016, une délibération avait été prise pour envisager une extension du bâtiment du snack du plan d'eau. Madame le maire explique qu'il serait

pertinent de reprendre et d'actualiser ce projet qui consisterait à l'installation d'une structure en bois (bardage) et de baies vitrées sur la chape de béton déjà existante (soit environ 25m²).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le maire à :

- relancer le dossier d'extension du snack en prenant contact avec le service urbanisme pour les démarches administratives et à procéder à une nouvelle étude et à un appel d'offre pour des devis visant à réaliser cette extension.
- effectuer les démarches en vue de la pose d'un compteur EDF rattaché au snack et en vue de la signature d'un bail commercial 3-6-9 avec Monsieur Albin Coutarel, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, sur la base d'un loyer annuel de 2.000€ pour 2019 (contre 1815€ en 2018).

**9. Convention Commune de Nantheuil – Canopée**

Madame le maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui apporte aux membres du conseil les précisions suivantes, alors que de nombreuses rumeurs circulent au sujet de la volonté de la commune de remettre en cause son action en faveur de la politique culturelle, et de l'association Canopée en particulier.

Raphaël Chipeaux rappelle en premier lieu aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise à l'unanimité le 21/12/2015 et qu'une convention lie la commune de Nantheuil à l'association Canopée, présidée par Monsieur Jean Rouchaud. Cette convention fixe les obligations de chaque partie (commune et Canopée) pour promouvoir la culture sur notre territoire en déléguant à l'association Canopée la programmation culturelle dans la salle du Nantholia inaugurée début 2016. Cette convention à une durée de 5 années, soit jusqu'en 2020.

La commune de Nantheuil respecte, depuis le 1<sup>er</sup> jour de signature de cette convention, toutes ses obligations et notamment :

- le versement à Canopée d'une subvention de 15.000€ par an, au titre des années 2016, 2017 et 2018, soit la somme globale de 45.000€ depuis 3 ans.
- La mise à disposition à titre gratuit de la salle du Nantholia à l'association Canopée, et ce, toute l'année, et le paiement des frais de fonctionnement afférents (énergie et eau). Toutes les autres associations communales ne bénéficient que d'une seule occupation gratuite dans l'année et ne sont pas exonérées des frais d'électricité ; elles s'acquittent donc des coûts de location pour toute autre occasion.
- La mise à disposition à titre gratuit, et à plusieurs reprises dans l'année, des agents communaux (entretien et ménage, installation des structures au Nantholia).

Raphaël Chipeaux rappelle ensuite les obligations de Canopée telles que définies par la convention du 21/12/2015 et précise qu'au jour du conseil, l'association Canopée ne respecte pas certaines d'entre elles : fournir des documents de clôture pour chaque année d'activité (compte-rendu financier, rapport d'activité, programme et coûts prévisionnels), justifier des coûts raisonnables répondant au principe de bonne gestion.

Raphaël Chipeaux insiste sur le fait que ces obligations ne sont pas discutables puisqu'elles sont précisément définies par la convention et que la commune se doit par ailleurs de disposer de tous les documents obligatoires justifiant des versements de subventions à une association. Raphaël Chipeaux rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué en commission finances ainsi que lors d'un conseil municipal en 2017.

Raphaël Chipeaux rappelle enfin que l'association a mené un grand travail au cours des 3 dernières années et a assuré la programmation de nombreux spectacles et performances artistiques au Nantholia. L'investissement et la motivation des bénévoles, comme dans toute association, sont indéniables et méritent d'être soutenus et encouragés. En revanche, il n'est pas envisageable que l'association se soustraie à ses obligations qui ne sont pas négociables. En demandant à l'association Canopée de se conformer à ses obligations et d'accorder une place plus importante au soutien des troupes locales et des artistes amateurs, la commune de Nantheuil fait preuve d'exigence et ne remet nullement en cause la poursuite de la convention ni le travail méritant des bénévoles.

**10. Convention de partenariat avec CASSIOPEA Téléassistance**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorise Madame le maire à signer une convention de partenariat avec l'association CASSIOPEA Téléassistance qui propose un service d'aide et d'assistance aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

**11. Questions diverses**

- Madame le maire informe les membres du conseil municipal de deux dates à retenir : organisation d'une réunion publique fin septembre ou début octobre 2018 : date retenue : le vendredi 28 septembre 2018 à 19h30 au Nantholia. Invitation à une réunion du SCOT à Champagnac de Belair le 29 août 2018.
- Raphaël Chipeaux propose que lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, les conditions de location de la salle le Nantholia (associations, particuliers...) soient revues et redéfinies, pour permettre un accès plus large et une occupation plus conséquente de cette salle.
- Madame le maire informe que la commune de Nantheuil a reçu le label « Village Etoilé » avec 4 étoiles, et qu'une remise de diplôme sera organisée.
- Raphaël Chipeaux indique que le contrat de location des photocopieurs (Mairie et Ecole) arrivant à échéance en septembre 2018, les conditions de location pour 2 nouveaux photocopieurs de nouvelle génération ont été rediscutées avec la société Sphère Bureautique. Le nouveau contrat négocié prévoit un coût mensuel (location + maintenance + consommables) de 258,80€ contre 329€ précédemment (soit une économie d'environ 20%).

La séance est levée à 20h45.

Le maire, Bernadette LAGARDE

